

# Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Rapport annuel 2003

## Survol de la Société

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO), qui est un organisme provincial, est une personne morale sans capital-actions qui a remplacé Ontario Hydro.

La SFIÉO profite des services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances pour exécuter ses tâches courantes. L'OOF est un organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la Province. Il gère les portefeuilles d'instruments dérivés et des producteurs privés d'électricité (PPÉ) de la SFIÉO et lui fournit des services de gestion de trésorerie, ainsi que d'autres services comptables, financiers et de soutien. Le ministère des Finances gère la perception et la déclaration des paiements en remplacement d'impôts pour le compte de la SFIÉO.

Le conseil d'administration de la SFIÉO supervise les activités de cette dernière, à savoir :

- Gérer l'encours de la dette et les instruments dérivés, les risques financiers, ainsi que les autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro;
- Gérer les contrats d'achat d'électricité à long terme et fournir l'infrastructure connexe de gestion des risques;
- Gérer le Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité;
- Recevoir les paiements et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert aux autres sociétés remplaçant Ontario Hydro, et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- Remplir toute fonction supplémentaire exigée par le lieutenant-gouverneur en conseil.



## Table des matières

<b>Message du président</b>	<b>5</b>
<b>Analyse par la direction</b>	<b>7</b>
Faits saillants de 2002-2003	
Aperçu des résultats financiers	
Revenus	
Dépenses	
Programme d'emprunt	
Gestion de la dette	
Dette insurmontable et reliquat de la dette insurmontable	
Dette et passif	
Gestion des risques	
Gestion des contrats d'achat d'électricité	
<i>Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité     et l'approvisionnement en électricité</i>	
Objectifs pour 2003-2004	
<b>États financiers</b>	<b>13</b>
Responsabilité relative à la présentation de l'information financière	
Rapport du vérificateur	
Bilan consolidé	
État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné	
État consolidé des flux de trésorerie	
Notes afférentes aux états financiers	
<b>Gouvernance</b>	<b>26</b>
Conseil d'administration	
Politiques générales	
<b>Sources de renseignements supplémentaires</b>	<b>31</b>



## Message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport annuel 2003 de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Le présent rapport décrit les objectifs et les responsabilités de la SFIÉO, les faits saillants de son exploitation et ses résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, l'objectif premier de la SFIÉO est de gérer de manière efficiente et prudente l'encours de la dette et les instruments dérivés ainsi que certains autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro et d'en assurer, à terme, le remboursement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, les revenus ont totalisé 3 797 millions de dollars et les dépenses, 3 895 millions de dollars, soit une insuffisance des revenus sur les dépenses de 98 millions de dollars, comparativement à l'insuffisance de 69 millions de dollars de l'an dernier. En 2002-2003, la Province a comblé les besoins d'emprunt de la SFIÉO, ce qui comprenait une somme de 2 775 millions de dollars à l'égard de titres d'emprunt à long terme, au moyen de 2 084 millions provenant de la vente d'effets de Hydro One qu'elle détenait depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999 et de l'émission de titres d'emprunt à long terme totalisant 967 millions de dollars.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a réalisé ses objectifs de gestion rentable des emprunts et de la dette et de gestion prudente des risques, négocié la révision des contrats passés avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ) pour faciliter l'intégration de ces derniers au marché concurrentiel de l'électricité, et continué de développer l'infrastructure nécessaire à la gestion des contrats des PPÉ et des engagements connexes sur un marché concurrentiel, de manière rentable et prudente.

Le 9 décembre 2002, le gouvernement a adopté la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité* afin de geler à 4,3 cents le kilowatt-heure (kWh) au moins jusqu'en 2006 le prix de l'électricité que paient les consommateurs désignés et ceux à faible volume. La SFIÉO est chargée de gérer le Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité qui a été créé en vertu de la Loi.

La SFIÉO continuera de surveiller les répercussions qu'aura l'évolution de l'industrie de l'électricité sur les résultats d'exploitation de la Société au cours de l'exercice 2003-2004.



Bob Christie

Président



## Analyse par la direction

La SFIÉO a réalisé les principaux objectifs qu'elle s'était fixés pour l'exercice 2002-2003, à savoir :

- Assurer une gestion économique des emprunts et de la dette et une gestion prudente des risques.
- Négocier la révision de certains contrats passés avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ) en vue de l'ouverture du marché de l'électricité.
- Poursuivre l'élaboration de l'infrastructure nécessaire pour assurer une gestion économique et prudente des contrats passés avec les PPÉ et des risques connexes dans un marché concurrentiel.
- Gérer le Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité établi aux termes de la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*.

### Faits saillants de 2002-2003

- Une tranche de 1,9 milliard de dollars d'effets de Hydro One que la SFIÉO détenait depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999 a été vendue, ce qui a permis à la SFIÉO de réaliser un gain de 206 millions. Cette opération a constitué le plus important échange de titres d'emprunt d'entreprise jamais réalisé sur le marché canadien des titres d'emprunt.
- L'encours total de la dette de la SFIÉO a été amputé de 2,5 milliards de dollars pour s'établir à 26,8 milliards, contre 29,4 milliards au 31 mars 2002.
- La proportion de l'encours total de la dette de la SFIÉO exposée aux fluctuations des devises est passée de 7,5 à 6,3 % la baisse totalise 14,5 % depuis la création de la SFIÉO, en 1999.

### Aperçu des résultats financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, les revenus ont totalisé 3 797 millions de dollars et les dépenses, 3 895 millions de dollars, soit une insuffisance des revenus sur les dépenses de 69 millions de dollars.

#### Revenus

Les revenus de la SFIÉO pour 2002-2003 ont totalisé 3 797 millions de dollars, soit 253 millions de plus qu'en 2002. Ces revenus comprennent la redevance de liquidation de la dette (RLD) et le montant résiduel des recettes générales jusqu'à l'ouverture du marché; des paiements en remplacement d'impôts; un revenu d'intérêt provenant de la Province, d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ; le produit de la vente d'électricité; une réduction nette des contrats de vente d'électricité; un gain provenant de la vente d'effets de Hydro One; et un revenu réservé au secteur de l'électricité.

La RLD, qui a remplacé le montant résiduel des recettes générales lorsque le marché ontarien de l'électricité a été ouvert à la concurrence le 1<sup>er</sup> mai 2002, a totalisé 889 millions de dollars sur 11 mois en 2002-2003.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003, OPG et Hydro One ont touché un bénéfice totalisant 717 millions de dollars. Compte tenu du coût, pour la Province, du financement de son investissement dans ses filiales d'électricité, soit 520 millions, la SFIÉO a enregistré un revenu réservé au secteur de l'électricité de 197 millions. En 2001-2002, le revenu total des filiales n'a pas dépassé le coût du financement de la Province.

En février 2003, OPG a convenu avec la SFIÉO de reporter un paiement relativement à un principal de 700 millions de dollars payable à la SFIÉO à l'égard d'effets de premier rang en reportant l'échéance de deux ans. Les taux d'intérêt sur ces effets demeurent inchangés.



## Dépenses

Les dépenses de la SFIÉO en 2002-2003 ont totalisé 3 895 millions de dollars, soit 282 millions de plus qu'en 2002. Ces dépenses comprennent les intérêts sur la dette et sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire, l'amortissement de frais d'emprunt reportés, les crédits affectés au Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, l'achat d'électricité, des frais de garantie d'emprunt et des dépenses d'exploitation.

## Programme d'emprunt

En 2002-2003, la Province a comblé les besoins d'emprunt de la SFIÉO, ce qui comprenait une somme de 2 775 millions de dollars à l'égard de titres d'emprunt à long terme, au moyen de 2 084 millions provenant de la vente d'effets de Hydro One qu'elle détenait depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999 et de l'émission de titres d'emprunt à long terme totalisant 967 millions de dollars.

Les emprunts à long terme ont été financés au moyen de deux émissions internationales de la Province libellées en dollars US et par deux émissions intérieures dont le produit a été prêté à la SFIÉO :

- une tranche de 425 millions de dollars CAN provenant d'une portion d'une émission internationale de 750 millions de dollars US venant à échéance en décembre 2005;
- une tranche de 447 millions de dollars CAN d'une émission internationale de 300 millions US de dollars venant à échéance en mars 2008;
- des débetures non publiques totalisant 95 millions de dollars CAN venant à échéance en janvier et en juin 2002.

## Gestion de la dette

Le remboursement des obligations de la SFIÉO demeure prioritaire et fait partie intégrante des objectifs de la restructuration du secteur de l'électricité en Ontario. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, un plan de remboursement à long terme de la dette sans sortir du cadre du secteur a été élaboré. Le Plan de remboursement de la dette à long terme prévoit à l'heure actuelle que les obligations de la SFIÉO seront sans doute éteintes en 2012.

## Plan de remboursement de la dette

Les obligations de la SFIÉO seront remboursées à partir des sources suivantes :

### Effets à recevoir

La SFIÉO reçoit des paiements de principal et d'intérêt de la Province, d'Ontario Power Generation Inc. (OPG), de Hydro One et de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) par suite de la restructuration du secteur de l'électricité.

### Paiements en remplacement d'impôts

La SFIÉO reçoit des paiements en remplacement d'impôt sur les bénéfices des sociétés, d'impôt sur le capital et d'impôt foncier de la part d'OPG, de Hydro One et des services municipaux de distribution de l'électricité (SMÉ).

### Redevance de liquidation de la dette (RLD)

La RLD a été instauré le 1<sup>er</sup> mai 2002, date d'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence; elle est à la charge des consommateurs d'électricité. Elle est administrée par le ministère des Finances pour le compte de la SFIÉO et sera abolie après remboursement de la dette insurmontable. Avant le 1<sup>er</sup> mai 2002, la SFIÉO recevait le montant résiduel des recettes générales du réseau. Géré par OPG, le réseau percevait les revenus auprès des consommateurs d'électricité, payait les charges d'exploitation d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ et versait le montant résiduel à la SFIÉO.

### Revenu réservé au secteur de l'électricité

Conformément à l'engagement du gouvernement de garder les revenus tirés de l'électricité dans le secteur, l'excédent des bénéfices nets combinés d'OPG et de Hydro One sur les intérêts débiteurs de la Province sur sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

## **Dettes insurmontables et reliquat de la dette insurmontable**

---

La SFIÉO a pris en charge pour environ 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité, le 1<sup>er</sup> avril 1999. Dans le cadre de cette restructuration, la SFIÉO a reçu au total 17,2 milliards de dollars en effets à payer dus par la Province, OPG, Hydro One et la SIGMÉ. La différence, soit environ 20,9 milliards de dollars, représente la « dette insurmontable » qui est définie, dans la *Loi de 1998 sur l'électricité*, comme étant le montant de la dette et d'autres passifs de la SFIÉO dont le service et le remboursement ne peuvent raisonnablement être assurés dans un marché de l'électricité concurrentiel.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* oblige les entités remplaçantes et les SMÉ à verser à la SFIÉO des paiements en remplacement d'impôts afin d'assurer le service de la dette insurmontable. Au 1<sup>er</sup> avril 1999, la valeur actualisée de ces revenus était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars, d'après les estimations. La Loi prévoit également le versement, par les consommateurs, d'une redevance de liquidation de la dette (RLD) à la SFIÉO jusqu'au remboursement de ce reliquat.

Au 1<sup>er</sup> avril 1999, le passif non provisionné (la dette insurmontable découlant de la restructuration du secteur de l'électricité à recouvrer auprès des contribuables) de 19,4 milliards de dollars de la SFIÉO comprenait le passif (susmentionné) de 38,1 milliards de dollars moins les effets à payer (17,2 milliards) et moins les prêts en cours et autres actifs de 1,5 milliard.

Le passif non provisionné s'élevait à 20,2 milliards de dollars au 31 mars 2003.

## **Dettes et passif**

---

L'encours total de la dette de la SFIÉO a diminué de 2,5 milliards de dollars pour s'établir à 26,8 milliards au 31 mars 2003. La SFIÉO a réduit l'encours total de sa dette de plus de 4,5 milliards par rapport au sommet du 31 mars 2000.

La dette et le passif de la SFIÉO totalisent 34,7 milliards de dollars au 31 mars 2003, en baisse comparativement à 37,6 milliards au 31 mars 2002.

Le 5 mars 2003, avec l'accord préalable de Hydro One, la SFIÉO a achevé la vente d'effets de cette dernière dont la valeur nominale s'élevait à 1 878 millions de dollars. La SFIÉO a ainsi réalisé un gain de 206 millions puisque le taux de l'intérêt payable sur ces effets était supérieur aux taux du marché, ce qui a permis à la Province de réduire la dette totale de la SFIÉO. L'échéance des effets varie entre janvier 2004 et août 2007 et le taux des coupons, entre 5,375 % et 14,25 %. Pour faciliter la vente de ces effets sur les marchés publics de capitaux du Canada, la SFIÉO et Hydro One ont convenu de restructurer la dette en convertissant les coupons et les montants de principal pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur. Cette opération a constitué le plus important échange de titres d'emprunt d'entreprise jamais réalisé sur le marché canadien des titres d'emprunt.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la dette et des autres passifs, voir les notes 8 à 12 afférentes aux états financiers.

## Gestion des risques

La SFIÉO a mis en place des politiques et des procédures de gestion des risques pour mieux gérer son exposition aux risques opérationnels, de marché et de crédit, surtout à l'égard de ses portefeuilles d'instruments dérivés et des producteurs privés

Exposition au risque (pourcentage de l'encours de la dette)	2003	2002	Limite en vertu de la politique
Risque de change	6,3	7,5	20,0*
Risque de taux d'intérêt (déduction faite des provisions liquides)	13,5	9,8	20,0

\*La limite relative au risque de change sera ramenée à 5 % dès qu'il sera possible et prudent de le faire.  
31 mars 2003

d'électricité (PPÉ), ainsi que de ses opérations sur les marchés de capitaux. On trouvera dans la section portant sur les politiques générales une description des politiques de gestion des risques adoptées par la Société.

L'exposition de la SFIÉO aux risques de change et de taux d'intérêt est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques, qui s'établissaient à 20 % en 2002-2003.

La proportion de la dette totale de la SFIÉO sujette aux fluctuations de change a reculé à 6,3 % grâce à l'application de stratégies actives de gestion de la dette et de couverture, qui ont profité de l'appréciation du dollar canadien pour réduire la proportion de la dette de la SFIÉO sujette aux fluctuations de change. La réduction de l'exposition au risque de change était conforme au Plan annuel de financement et de gestion de la dette de la SFIÉO. Quand l'OOF a pris en charge la gestion de la dette de la SFIÉO, la proportion de la dette totale exposée aux fluctuations de change s'élevait à 14,5 %.

La proportion de la dette de la SFIÉO exposée aux fluctuations des taux d'intérêt à court terme était de 13,5 % au 31 mars 2003.

Lorsqu'il émet de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforce d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier le risque de taux pour le refinancement de la dette venue à échéance et de la dette à taux variable.

La SFIÉO a par ailleurs élaboré la politique relative au risque de marché associé aux PPÉ ainsi que la politique relative aux risques de crédit et risques juridiques connexes pour tenir compte des risques associés à la vente d'électricité dans le cadre de contrats passés avec des SMÉ. Ces contrats comportent des risques tant dans le marché des capitaux que dans celui des marchandises.

## Gestion des contrats d'achat d'électricité

À la fin des années 80 et au début des années 90, l'ancienne Ontario Hydro a conclu environ 90 CAÉ à long terme avec des PPÉ de l'Ontario. Ces CAÉ, qui viennent à échéance à diverses dates jusqu'en l'an 2048, représentent une capacité de production de quelque 1 700 MW et des débours annuels d'environ 750 millions de dollars. Les CAÉ représentent entre 6 % et 8 % de la capacité de production disponible pour répondre aux besoins énergétiques de l'Ontario.

Ces contrats relèvent maintenant de la SFIÉO, à titre de personne morale ayant remplacé Ontario Hydro. La valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) découlant de ce passif a été établie à 4 286 millions de dollars depuis que la SFIÉO a succédé à Ontario Hydro le 1<sup>er</sup> avril 1999. Étant donné l'ouverture du marché de l'électricité au cours du présent exercice, le modèle de la VAFT a été mis à jour en date du 31 mars 2003, ce qui a ramené le passif estimatif de 4 286 à 3 745 millions. Ce changement sera amorti sur dix ans. En outre, chaque année, l'intérêt calculé au taux de la VAFT est ajouté au passif et le montant estimatif de la perte en cours d'exercice du modèle de la VAFT est déduit du passif. On trouvera des précisions à la note 10 afférente aux états financiers.

La SFIÉO a confié à UBS Warburg Energy (Canada) Ltd. la gestion des services de règlement des CAÉ avec les PPÉ, la mise en place de systèmes et de procédures pour administrer les CAÉ sur le marché libre de l'électricité, de même que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de couverture du risque de prix de la SFIÉO en

marge de la vente d'électricité. La SFIÉO continue de négocier les modifications aux contrats passés avec les PPÉ pour faire en sorte qu'ils répondent aux exigences du marché libre de l'électricité.

Un cadre stratégique pour la gestion prudente des risques liés aux ventes d'électricité aux PPÉ dans le cadre des CA, comprenant des politiques de gestion du risque de marché et de crédit, a été approuvé. Ces politiques jettent les bases de l'évaluation, de la supervision et de la déclaration des risques du marché de l'électricité et de crédit, et leur structure s'apparente à celle des politiques correspondantes de gestion des risques traditionnels du marché financier et de crédit.

### ***Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité***

---

Le 1<sup>er</sup> mai 2002, le marché de l'électricité a été ouvert à la concurrence en Ontario. Sous le nouveau régime, le prix de gros de l'électricité est déterminé par l'offre et la demande en situation de concurrence.

Même si le marché de gros continue de fonctionner dans un contexte pleinement concurrentiel, la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité* (la « Loi ») a été adoptée le 9 décembre 2002 de manière que le prix de l'électricité que paient les consommateurs désignés et ceux à faible volume soit gelé à 4,3 cents le kilowatt-heure (kWh) au moins jusqu'en 2006. La SFIÉO est chargée de gérer le Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (le « Fonds ») qui a été créé aux termes de la Loi.

#### **Gestion du Fonds**

La SFIÉO doit verser à la SIGMÉ ou recevoir de cette dernière tout écart entre le prix courant sur le marché (le « prix au comptant ») et les 4,3 cents le kWh facturés aux clients désignés en vertu de la Loi.

- Si les prix au comptant dépassent 4,3 cents le kWh, la SFIÉO versera à la SIGMÉ un montant égal au produit de cet écart et de la quantité d'électricité consommée. La SIGMÉ réduira les montants payables par les distributeurs au titre de la quantité consommée d'un montant correspondant, à concurrence de 4,3 cents le kWh.
- Si les prix au comptant sont inférieurs à 4,3 cents le kWh, la SFIÉO recevra de la SIGMÉ un montant égal au produit de cet écart et de la quantité d'électricité consommée. La SIGMÉ ajoutera aux montants payables par les distributeurs au titre de la quantité consommée un montant correspondant, à concurrence de 4,3 cents le kWh.

Les crédits du Fonds proviendront en bonne partie de la fraction de la remise prévue par l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché payée par OPG qui est attribuable aux consommateurs désignés et à ceux à faible volume. Le remboursement initial de 75 \$ versé aux consommateurs pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2002 a été prélevé sur le passif d'OPG au titre de la remise prévue par l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché.

Les coûts nets ont été plus élevés que prévu au départ en raison de prix supérieurs aux prévisions attribuables à un hiver long et rigoureux. Les coûts de programmes ont aussi été plus élevés que prévu au départ en raison de la hausse des frais de maintien des droits contractuels des détaillants. Les résultats annuels du Fonds devraient afficher une nette amélioration à mesure que l'offre d'électricité augmentera et fera baisser les prix.

Les états financiers indiquent les dépenses nettes du Fonds pour le présent exercice. On trouvera des précisions au sujet du Fonds à la note 13 afférente aux états financiers.

## Objectifs pour 2003-2004

---

Les activités de la SFIÉO en 2003-2004 cibleront les objectifs organisationnels suivants :

- Continuer de fournir des services d'emprunt, de gestion des risques, de gestion de la trésorerie, bancaires et de comptabilité selon les besoins pour gérer et rembourser l'encours de la dette et les contrats de dérivés de l'ancienne Ontario Hydro;
- Participer à la mise en œuvre des décisions stratégiques du gouvernement dans le dossier de l'électricité, et coordonner les questions économiques et financières intéressant l'industrie. À cette fin, gérer le Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, gérer les rapports financiers avec les sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro (Hydro One, Ontario Power Generation Inc. (OPG) et la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité) et aider le ministère de l'Énergie et le ministère des Finances à analyser et à lancer de nouvelles initiatives d'approvisionnement, comme le projet d'aménagement d'installations temporaires de production en prévision de l'été et de l'automne 2003;
- Continuer de négocier la révision des contrats passés avec les producteurs privés d'électricité (PPÉ) pour en assurer la conformité avec le régime d'un marché concurrentiel. Développer et mettre en place l'infrastructure nécessaire à la gestion des contrats des PPÉ et des engagements connexes sur un marché concurrentiel, de manière rentable et prudente, et à leur intégration au marché de l'électricité géré par la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ);
- Rembourser la dette de la SFIÉO envers le fonds de cessation de l'exploitation de centrales nucléaires relativement aux centrales de l'ancienne Ontario Hydro.

## États financiers

**Responsabilité relative à la présentation de l'information financière**

**Rapport du vérificateur**

**Bilan consolidé**

**État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné**

**État consolidé des flux de trésorerie**

**Notes afférentes aux états financiers**

## Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

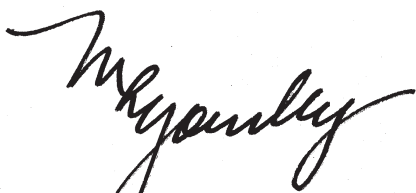
Les états financiers consolidés ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 25 juillet 2003.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. Les Services de vérification interne du ministère des Finances évaluent de manière continue l'efficacité de ces contrôles internes et présentent leurs conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur provincial. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Michael L. Gourley  
Vice-président et chef de la direction

Office of the  
Provincial Auditor  
of Ontario



Bureau du  
vérificateur provincial  
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2  
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2  
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

### *Rapport du vérificateur*

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario  
et à la ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan consolidé de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2003 et les états consolidés des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Toronto (Ontario)  
Le 25 juillet 2003

Erik Peters, FCA  
Vérificateur provincial




**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**  
Bilan consolidé au 31 mars 2003

(en millions de dollars)

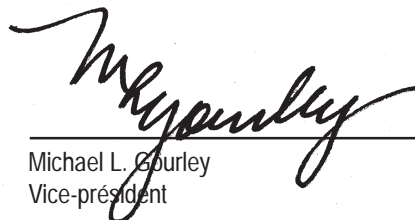
	2003	2002
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (Note 5)	3 \$	23 \$
Débiteurs	248	292
Intérêts à recevoir	31	106
Tranche à court terme des effets à recevoir (Note 7)	651	443
	<u>933</u>	<u>864</u>
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir (Note 12)	218	236
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (Notes 6 et 12)	351	524
Effets à recevoir et prêts en cours (Note 7)	12 337	14 949
Frais d'emprunt reportés	673	905
	<u>14 512 \$</u>	<u>17 478 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs	210 \$	442 \$
Intérêts à payer	556	659
Effets à payer à court terme (Note 8)	3 413	3 996
Tranche à court terme de la dette à long terme (Note 8)	1 665	2 548
	<u>5 844</u>	<u>7 645</u>
Dette à long terme (Note 8)	21 752	22 820
Contrats d'achat d'électricité (CAÉ) (Note 10)	4 125	4 286
Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (Note 11)	2 974	2 812
	<u>34 695</u>	<u>37 563</u>
<b>PASSIF NON PROVISIONNÉ (Notes 4 et 12)</b>	<b>(20 183)</b>	<b>(20 085)</b>
Éventualités et garanties (Note 14)		
	<u>14 512 \$</u>	<u>17 478 \$</u>

Au nom du conseil d'administration :



Bob Christie  
Président

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*



Michael L. Gourley  
Vice-président

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**

État consolidé des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

(en millions de dollars)

	2003	2002
<b>REVENUS</b>		
Redevance de liquidation de la dette (Note 1)	889 \$	- \$
Montant résiduel des recettes générales (Note 1)	24	1 296
Paievements en remplacement d'impôts (Note 12)	711	387
Intérêts	964	1 028
Ventes d'électricité (Note 10)	635	815
Réduction nette des CAÉ (Note 10)	161	-
Revenu réservé au secteur de l'électricité (Notes 6 et 12)	197	-
Produit de la vente des effets de Hydro One (Note 7)	206	-
Autres	10	18
Total des revenus	<b>3 797</b>	<b>3 544</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Intérêts		
- Dette à court terme	147	113
- Dette à long terme	1 867	2 223
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (Note 11)	162	153
Amortissement des frais d'emprunt reportés	105	140
Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (Note 13)	665	-
Achats d'électricité (Note 10)	786	815
Frais de garantie d'emprunt	147	153
Exploitation	16	16
Total des dépenses	<b>3 895</b>	<b>3 613</b>
Insuffisance des revenus sur les dépenses	98	69
Passif non provisionné, au début de l'exercice	20 085	20 016
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<b>20 183 \$</b>	<b>20 085 \$</b>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

(en millions de dollars)

	2003	2002
<b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION</b>		
Insuffisance des revenus sur les dépenses	98 \$	69 \$
Rajustements :		
Amortissement des frais d'emprunt reportés	(105)	(140)
Réduction nette des CAÉ (Note 10)	161	-
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (Note 11)	(162)	(153)
Paievements en remplacement d'impôts à recevoir	(18)	(48)
Variation nette des autres comptes de bilan	69	(89)
Flux nets de trésorerie provenant de (requis par) l'exploitation	43	(361)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT</b>		
Émission de dette à long terme	967	1,123
Moins le remboursement de dette à long terme	2 775	3 826
(Émission) remboursement de dette à long terme, montant net	1 808	2 703
(Émission) remboursement de dette à court terme, montant net	583	(1 426)
Vente d'effets à recevoir (Note 7)	(1 878)	-
Remboursement d'effets à recevoir	(536)	(540)
Flux nets de trésorerie (provenant du) requis par le financement	(23)	737
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	(20)	(376)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	23	399
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	3 \$	23 \$
<hr/>		
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'insuffisance des revenus sur les dépenses	2 117 \$	2 411 \$

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*

## Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

#### 1. Restructuration de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. La SFIÉO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, lesquelles comprennent :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), qui coordonne le système indépendant centralisé réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIGMÉ en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars sous forme de titres de créance remboursables à la SFIÉO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIÉO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIÉO seront remboursés à même les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, à même le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux d'électricité (SMÉ). La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui sera versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le KWh dans la plupart des collectivités de l'Ontario à partir de l'ouverture du marché à la concurrence, servira au remboursement de tout reliquat de dette. Jusqu'au moment de l'ouverture du marché, soit le 1<sup>er</sup> mai 2002, la SFIÉO continuait d'être partie à un accord sur l'attribution des recettes aux entités remplaçantes et avait droit au montant résiduel prévu des recettes générales du réseau après le paiement des charges d'exploitation d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ.

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables

##### Méthode comptable

Puisque la SFIÉO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

##### Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne le montant estimatif du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, l'évaluation des CAÉ et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIÉO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

**Consolidation**

Les présents états financiers comprennent les comptes de la Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, filiale en propriété exclusive de la SFIÉO (Note 3).

**Frais d'emprunt reportés**

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente.

**Constataion des revenus**

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**Conversion des devises**

La dette comprend les obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

**Contrats d'achat d'électricité**

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité est évalué selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT). La révision périodique de ce passif entraînera une modification du coût estimatif des contrats, laquelle sera amortie sur une période d'au plus dix ans.

**3. Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**

La SFIÉO était l'administrateur du régime et de la caisse de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Elle était chargée de conclure un accord avec chacune des sociétés remplaçantes sur la répartition des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur transfert aux régimes des sociétés remplaçantes. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), filiale en propriété exclusive de la SFIÉO, agissait en qualité de mandataire de celle-ci pour remplir les responsabilités d'administration, d'investissement et autres du régime et de la caisse de retraite de la SFIÉO.

La SCRIÉO a présenté une demande au surintendant des services financiers de l'Ontario aux fins d'approbation du transfert des actifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des quatre entités d'exploitation remplaçantes. Le surintendant a donné son aval au transfert le 6 juin 2001. Exception faite de certains documents et actifs d'une valeur minimale, tous les actifs de la caisse de retraite ont été transférés aux régimes des sociétés remplaçantes le 29 juin 2001. Les fonctions de la SCRIÉO ayant été remplies, la SFIÉO s'affaire à dissoudre la société.

**4. Dépendance économique**

Comme la SFIÉO n'a pas de cote de solvabilité établie, la Province emprunte en son nom et lui prête les fonds nécessaires pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance. La SFIÉO dépend aussi du plan à long terme d'extinction du passif non provisionné décrit à la note 12. Compte tenu du soutien de la Province en matière de financement et du plan à long terme, la SFIÉO est considérée comme une entreprise en exploitation.

**5. Encaisse et quasi-espèces**

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

## 6. Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIÉO l'excédent des bénéfiques nets combinés d'OPG et de Hydro One sur le coût de financement de l'investissement de la Province dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, OPG et Hydro One ont réalisé un bénéfice totalisant 717 millions de dollars, soit 197 millions de plus que le coût de financement de l'investissement de la Province (520 millions). En 2001-2002, le bénéfice total des filiales n'a pas dépassé le coût de financement de l'investissement de la Province. Les 197 millions de dollars ont été constatés à titre de revenu de la SFIÉO. En juillet 2002, la Province a versé 370 millions à la SFIÉO en réduction des sommes à recevoir.

## 7. Effets à recevoir et prêts en cours

(En millions de dollars)	Échéance	Taux d'intérêt	Versement	31 mars 2003	31 mars 2002
Province de l'Ontario	2039 - 2041	5,85	Mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2005 - 2011	5,44 à 6,65	Semestriel	3 200	3 200
Hydro One	2003	5,4 à 13,5	Semestriel	651	2 972
SIGMÉ	2009	7,90	Semestriel	78	78
				<u>12 814</u>	<u>15 135</u>
Moins la tranche à court terme des effets à recevoir				651	443
				<u>12 163</u>	<u>14 692</u>
Prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPÉ) (Note 10)				174	257
				<u>12 337 \$</u>	<u>14 949 \$</u>

La SFIÉO a convenu avec OPG et la SIGMÉ de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

Le 5 mars 2003, avec l'accord préalable de Hydro One, la SFIÉO a achevé la vente d'effets de Hydro One dont la valeur nominale s'élevait à 1 878 millions de dollars. La SFIÉO a ainsi réalisé un gain de 206 millions de dollars puisque le taux de l'intérêt payable sur ces effets était supérieur aux taux du marché.

En 2002, la SFIÉO avait par ailleurs convenu avec OPG de reporter jusqu' en décembre 2004 des remboursements de principal totalisant 200 millions de dollars qui devaient être effectués initialement en mars et septembre 2002. Ces remboursements ont à nouveau été reportés, cette fois à décembre 2006. En outre, la SFIÉO a convenu avec OPG de reporter à la période comprise entre mars 2005 et septembre 2006 des remboursements de principal totalisant 500 millions de dollars qui devaient être effectués initialement entre mars 2003 et septembre 2004.

## 8. Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2003, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(En millions de dollars)	Dollar canadien	Dollar américain	Yen japonais	2003 Total	2002 Total
Devise					
Échéance :					
1 an	4 781	232	65	5 078	6 544
2 ans	3 250	—	—	3 250	1 666
3 ans	1 000	425	—	1 425	3 250
4 ans	119	—	—	119	1 000
5 ans	389	1 570	—	1 959	119
1 à 5 ans	9 539	2 227	65	11 831	12 579
6 à 10 ans	6 178	1 489	—	7 667	8 237
11 à 15 ans	648	—	—	648	1 843
16 à 20 ans	3 678	—	—	3 678	2 702
21 à 25 ans	2 077	—	—	2 077	3 037
26 à 50 ans	929	—	—	929	966
<b>Total</b>	<b>23 049 \$</b>	<b>3 716 \$</b>	<b>65 \$</b>	<b>26 830 \$</b>	<b>29 364 \$</b>

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement est de 6,78 % (6,96 % en mars 2002) compte non tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 17 octobre 2031. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2003 s'élevait à 3,8 milliards de dollars (3,6 milliards de dollars en mars 2002), dont une tranche de 2,6 milliard de dollars, soit 67,7 %, (1,9 milliard de dollars, soit 52,8 %, en mars 2002) était couverte en dollars canadiens. Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)	31 mars 2003			31 mars 2002		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	3 413	—	3 413	3 996	—	3 996
Tranche à court terme des titres à long terme	350	1 315	1 665	48	2 500	2 548
Titres à long terme	9 791	11 961	21 752	9 173	13 647	22 820
<b>Total</b>	<b>13 554 \$</b>	<b>13 276 \$</b>	<b>26 830 \$</b>	<b>13 217 \$</b>	<b>16 147 \$</b>	<b>29 364 \$</b>

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIÉO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2003, la juste valeur estimative de la dette de la SFIÉO s'élevait à 31,2 milliards de dollars (32,8 milliards de dollars en mars 2002). Elle était supérieure à la valeur comptable de 26,8 milliards de dollars (29,4 milliards de dollars en mars 2002) étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux en vigueur au moment de l'émission, de même qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

## 9. Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIÉO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très sévères afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en oeuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIÉO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIÉO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIÉO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les frais de service de la dette et le remboursement du capital peuvent varier en raison des fluctuations des taux de change. Pour réduire au minimum le risque de change, la SFIÉO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, le risque non couvert lié aux flux de trésorerie libellés en devises ne peut dépasser 20 % du total de la dette. Au 31 mars 2003, une tranche de 6,3 % de cette dette (7,5 % en mars 2002) était dépourvue de couverture et était principalement libellée en dollars US.

Le risque de taux variable auquel est exposée la SFIÉO découle de l'évolution des taux à court terme sur une période de 12 mois. La SFIÉO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 % du total de la dette. Au 31 mars 2003, la dette à taux variable de la SFIÉO représentait 13,5 % de sa dette totale (9,8 % en mars 2002).



Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIÉO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Conformément aux explications de la note 4, la SFIÉO s'en remet à la Province pour emprunter en son nom et lui prêter les fonds nécessaires pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance.

Le tableau qui suit renferme les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIÉO, par type, en cours au 31 mars 2003, en fonction du montant nominal des contrats. Les montants nominaux représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont ni indicatifs des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

#### Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés

(en millions de dollars)

Au 31 mars 2003

Exercice d'échéance	2004	2005	2006	2007	2008	6-10	Plus de	Total	
						ans	10 ans	2003	2002
Swaps de devises	1 046	-	425	-	496	388	-	2 355	1 528
Swaps de taux	2 214	292	1 515	132	1 246	158	1 486	7 043	6 420
Contrat financier à terme sur devises	720	-	-	-	-	-	-	720	974
Autres <sup>1</sup>	-	50	-	-	-	-	-	50	250
<b>Total</b>	<b>3 980 \$</b>	<b>342</b>	<b>1 940</b>	<b>132</b>	<b>1 742</b>	<b>546</b>	<b>1 486</b>	<b>10 168</b>	<b>9 172 \$</b>

<sup>1</sup>Comprend les swaptions et les contrats à terme de taux d'intérêt.

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIÉO a des gains non réalisés. Le tableau suivant présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés au 31 mars 2003.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars	31 mars
	2003	2002
Risque de crédit brut <sup>1</sup>	4 167	4 569
Moins compensation <sup>2</sup>	(4 293)	(4 709)
<b>Risque de crédit net<sup>3</sup></b>	<b>(126) \$</b>	<b>(140) \$</b>

Notes :

<sup>1</sup> Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les options, les contrats à terme normalisés, les contrats de garantie de taux et les contrats de change à terme.

<sup>2</sup> Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats cadres prévoient la compensation à la liquidation.

<sup>3</sup> Le risque de contrepartie positif (au sens où les contreparties avaient une dette envers la SFIÉO) s'établissait à 202 millions de dollars (111 millions en mars 2002) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIÉO avait une dette envers cette contrepartie), à 328 millions (251 millions en mars 2002), soit un risque de crédit net total de (126) millions de dollars ((140) millions en mars 2002).

La SFIÉO gère son risque de crédit en s'assurant régulièrement de suivre les limites établies et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. La SFIÉO limite également son risque de crédit lié aux instruments dérivés en concluant des contrats (contrats cadres) avec la quasi totalité de ses contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIÉO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou ne pouvait être exercée. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

Au 31 mars 2003, les plus importantes concentrations de risque de crédit étaient associées à trois contreparties dont la cote était de « A+ » ou supérieure, chacune représentant plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIÉO devait remplacer tous ses contrats de swaps avec ces trois contreparties, il lui en coûterait des sommes nettes de 23, 62 et 85 millions de dollars respectivement.



## 10. Contrats d'achat d'électricité

Les contrats d'achat d'électricité (CAÉ) et les accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPÉ) de l'Ontario. À titre de personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue la contrepartie à ces contrats. Ces contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devraient être supérieurs à celui du marché. Depuis l'ouverture du marché de l'électricité le 1<sup>er</sup> mai 2002, cette électricité a été vendue au prix du marché, lequel a été généralement inférieur au prix coûtant. Avant l'ouverture du marché, l'électricité achetée auprès des PPÉ a été revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a acheté 786 millions de dollars d'électricité (815 millions de dollars au 31 mars 2002). Le 18 avril 2002, le contrat de gestion des contrats des PPÉ conclu entre Enron et la SFIÉO a été confié à UBS Warburg Energy (Canada) Ltd. Les honoraires annuels comprennent une tranche fixe d'environ 750 000 \$ et une tranche variable fondée sur le fait de réduire au minimum les pertes sur la vente de l'électricité produite par les PPÉ, qui a totalisé 10 millions de dollars (montant nul en 2002).

Le passif au titre des PPÉ est évalué à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) depuis que la SFIÉO a remplacé Ontario Hydro le 1<sup>er</sup> avril 1999. Avec l'ouverture du marché de l'électricité au cours du présent exercice, le modèle de la VAFT a été mis à jour au 31 mars 2003, de sorte que le passif estimatif a été ramené de 4 286 à 3 745 millions. Ce changement sera amorti sur dix ans. En outre, chaque année, l'intérêt calculé au taux de la VAFT est ajouté au passif et le montant estimatif de la perte en cours d'exercice du modèle de la VAFT est déduit du passif, comme l'indique le tableau ci après :

### État du passif au titre des PPÉ (en millions de dollars)

Passif au titre des PPÉ au 31 mars 2002		4,286 \$
Frais d'intérêt pour l'exercice		253
Moins la perte estimative en cours d'exercice		(372)
Réévaluation au 31 mars 2003		(422)
Total partiel		<u>3 745</u>
Plus : Frais de réévaluation non amortis		
Réévaluation brute	422	
Amortissement cumulé	<u>(42)</u>	<u>380</u>
		<u><u>4 125 \$</u></u>

Les prêts aux PPÉ ont diminué d'un montant net de 83 millions de dollars pendant l'exercice pour atteindre 174 millions de dollars au 31 mars 2003 (257 millions de dollars au 31 mars 2002), principalement en raison des remboursements de principal.

## 11. Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

En tant que personne morale ayant remplacé Ontario Hydro, la SFIÉO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux. En mars 2002, la Province et OPG ont conclu l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) afin de mettre sur pied, de financer et de gérer des fonds distincts pour disposer des sommes nécessaires au règlement des frais de gestion des déchets nucléaires et à la cessation de l'exploitation des centrales. Le passif sera imputé au fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales, qui doit être établi plus tard en 2003.

Le conseil d'administration de la SFIÉO a approuvé le financement du fonds d'intendance pour les quatre prochaines années, réglant ainsi le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire. La SFIÉO constatait ce passif en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 et accumulait depuis lors des intérêts au taux estimatif de 5,75 % par année. Au 31 mars 2003, le passif au titre des intérêts a été inclus dans le passif de 2 974 millions de dollars (2 812 millions au 31 mars 2002). Le calcul du taux d'intérêt continue de faire l'objet de négociations entre les parties, mais la question devrait être réglée plus tard en 2003 et ne devrait pas avoir une incidence importante sur le solde du passif.

## 12. Passif non provisionné

Le passif non provisionné à l'ouverture de 19,4 milliards de dollars au 1<sup>er</sup> avril 1999 comprenait un passif de 38,1 milliards hérité d'Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIÉO le 1<sup>er</sup> avril 1999, dont 17,2 milliards en effets à recevoir et 1,5 milliard en prêts non remboursés et autres actifs. On a adopté un plan à long terme pour rembourser les dettes de la SFIÉO au sein même du secteur de l'électricité. Ce plan est fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes au **1<sup>er</sup> avril 1999** :

des **effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), d'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIGMÉ (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

des **paiements en remplacement d'impôts** sur les bénéfiques, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, Hydro One et les SMÉ;

une **redevance de liquidation de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

un **revenu réservé au secteur de l'électricité**. L'excédent des bénéfiques nets combinés d'OPG et de Hydro One sur le coût de financement de l'investissement de la Province dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservé au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Aux termes du plan à long terme, on estime que les obligations de la SFIÉO seront sans doute éteintes en 2012.

## 13. Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité

Le 11 novembre 2002, la Province a dévoilé un programme conçu pour fournir de l'électricité aux consommateurs désignés et à faible volume au tarif fixe de 4,3 cents le kWh au moins jusqu'en 2006, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2002. Les fournisseurs d'électricité continuent de toucher le prix du marché libre fixé sur le marché de la SIGMÉ. Le programme est administré par le biais du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, que gère la SFIÉO.

Au cours des périodes pendant lesquelles le prix moyen de l'électricité est supérieur au tarif fixe de 4,3 cents le kWh, l'écart est comblé par le Fonds. Inversement, ce dernier recevra des crédits au cours des périodes pendant lesquelles le prix moyen de l'électricité sera inférieur au tarif fixe de 4,3 cents le kWh. Les débours du Fonds, qui ont atteint 1 461 millions de dollars au cours de l'année, ont été amputés d'une partie du remboursement versé par OPG aux termes de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché (796 millions), ce qui laisse un coût net pour la SFIÉO de 665 millions.

## 14. Éventualités et garanties

La SFIÉO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIÉO le 1<sup>er</sup> avril 1999. Aux termes de la restructuration d'Ontario Hydro le 1<sup>er</sup> avril 1999, chaque société absorbante (OPG, Hydro One, OSIÉ et SIGMÉ, et leurs filiales respectives) doit prendre en charge les obligations liées aux activités de l'ancienne Ontario Hydro qui lui ont été transférées. Si ces obligations restent à la charge de la SFIÉO, la société absorbante est également tenue d'indemniser cette dernière. En ce qui concerne les poursuites judiciaires touchant les activités d'Ontario Hydro conservées par la SFIÉO, il est impossible de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites pour le moment. Par conséquent, aucune provision n'est incluse dans les états financiers à leur endroit. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve de franchises de 10 et de 20 millions de dollars respectivement, la SFIÉO a convenu d'indemniser Hydro One et OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet d'un transfert aux sociétés ou devant faire l'objet d'un transfert en date du 1<sup>er</sup> avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnisations.

La SFIÉO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 10. Ces garanties totalisaient environ 113 millions de dollars au 31 mars 2003 (124 millions de dollars en 2002).

## Gouvernance

### Conseil d'administration

---

<b>Bob Christie</b>	Président et sous-ministre des Finances. [Durée du mandat : septembre 2000 à septembre 2006]
<b>Michael L. Gourley</b>	Vice-président et chef de la direction ainsi que vice-président et chef de la direction de l'Office ontarien de financement. [Durée du mandat : juillet 2002 à juin 2005]
<b>Brian FitzGerald</b>	Fellow de l'Institut Canadien des Actuares. [Durée du mandat : mars 2003 à mars 2004]
<b>Bryne Purchase</b>	Sous-ministre de l'Énergie. [Durée du mandat : avril 2001 à mars 2004]
<b>Tom Sweeting</b>	Sous-ministre adjoint, Bureau du budget et de la fiscalité, ministère des Finances. [Durée du mandat : avril 2001 à mars 2004]
<b>Bruce Macnaughton</b>	Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances. [Durée du mandat : avril 2001 à mars 2004]
<b>Robert Siddall</b>	Président, Comité de vérification de la SFIÉO, Contrôleur provincial, ministère des Finances. [Durée du mandat : novembre 2002 à novembre 2005]
<b>Karen Sadlier-Brown</b>	Sous-ministre adjointe, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, Office ontarien de financement. [Durée du mandat : juillet 2003 à juillet 2006]

### Gouvernance

---

Nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, les administrateurs de la SFIÉO sont chargés d'en superviser les activités. Les opérations courantes sont menées par l'Office ontarien de financement et le ministère des Finances pour le compte de la SFIÉO. Le conseil d'administration, qui se réunit au moins une fois par trimestre, surveille les résultats financiers de la SFIÉO et approuve son plan d'activités pour chaque exercice ainsi que ses politiques financières.

Le ministre des Finances examine et approuve le plan d'activités annuel de la SFIÉO, qui présente les objectifs à court et à long terme ainsi que des rapports sur les réalisations de l'exercice précédent. Compte tenu de la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du gouvernement, une fois tous les trois ans, le ministre des Finances recommande le plan d'activités de la SFIÉO au Conseil de gestion du gouvernement, aux fins d'approbation.

Le comité de vérification de la SFIÉO assiste le conseil d'administration en examinant et en approuvant les états financiers de la Société. Il recommande également un plan annuel de vérification interne et étudie les constatations et conclusions des vérificateurs internes au sujet de la qualité des contrôles internes. Le comité de vérification de la SFIÉO a recommandé au conseil d'administration que la législation sur le moment de la transmission et du dépôt du rapport annuel de la Société, y compris de ses états financiers vérifiés, soit conforme à celle sur le dépôt des comptes publics de la Province en raison du lien entre les états financiers de la SFIÉO et les comptes publics.

Le conseil de la SFIÉO peut également compter sur un comité des PPÉ qui prend les décisions concernant les contrats d'achat d'électricité de la SFIÉO. Le comité comprend des administrateurs de la Société qui représentent le ministère des Finances et le ministère de l'Environnement et de l'Énergie.

## Politiques générales

---

### Vue d'ensemble et structure

#### Conseil d'administration

- Examine et approuve les politiques principales de gestion des risques.
- Supervise la gestion du portefeuille d'endettement de la SFIÉO et des ventes de l'électricité produite par les PPÉ.

#### Comité de vérification

- Supervise le processus d'information financière au nom du conseil d'administration.
- Passe en revue les politiques principales de gestion des risques, les rapports de vérification interne et les états financiers.

#### Comités de gestion

##### Comité de gestion des risques

- Examine les mises à jour quotidiennes sur le marché et les perspectives du marché.
- Passe en revue les positions et stratégies actuelles en matière d'emprunts, d'investissements et de la gestion de la dette.

##### Comité des stratégies d'emprunt

- Examine la conjoncture économique, le plan financier et les perspectives des marchés des capitaux.
- Examine les activités relatives aux emprunts et à la gestion de la dette ainsi que les rapports de gestion, les flux de trésorerie et les prévisions annuelles relatives au financement.
- Examine les limites et procédures opérationnelles se rapportant aux opérations financières.
- Approuve les modifications et les exceptions aux politiques et procédures de gestion des risques approuvées.
- Approuve les politiques de gestion des risques aux fins de recommandation au conseil d'administration.

#### Division du contrôle des risques

- Surveille, mesure et évalue les risques de marché et les résultats associés aux emprunts et aux ventes de l'électricité produite par les PPÉ.
- Fait rapport en temps voulu à la haute direction et au conseil d'administration des résultats en réponse aux pratiques exemplaires de l'industrie dans un milieu en évolution ainsi que des risques sous-jacents des programmes et de la conformité à toutes les politiques.
- Élabore des politiques de gestion des risques et surveille la conformité aux politiques, aux limites et aux procédures approuvées par le conseil et surveille la performance et les tendances des portefeuilles.
- Évalue le risque de contrepartie et gère les relations avec les agences d'évaluation du crédit.

## Politiques et procédures de gestion des risques pour les emprunts et la gestion de la dette

La gestion de la dette de la SFIÉO expose l'Office ontarien de financement (OOF) à des risques de crédit et de marché ainsi qu'à des risques opérationnels et d'illiquidité. L'OOF gère ces risques conformément aux directives de la haute direction et du conseil d'administration de la SFIÉO. Le conseil et les comités de gestion instaurent et approuvent les politiques de gestion des risques et surveillent la performance des activités menées par l'OOF sur les marchés des capitaux en rapport avec la SFIÉO.

La SFIÉO s'est dotée d'un ensemble de politiques afin de circonscrire les risques financiers liés au marché, au crédit, aux opérations et à l'utilisation d'instruments dérivés. Ces politiques s'inspirent des pratiques exemplaires recommandées par le Groupe des Trente, des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, la Banque des règlements internationaux (BRI), et des conseils dispensés à ce sujet par les représentants de banques canadiennes.

Compte tenu de l'ouverture du marché de l'électricité et des risques inhérents à la gestion des contrats conclus avec les PPÉ et des opérations connexes, des politiques s'appliquant à ces risques ont été recommandées au conseil d'administration, qui les a approuvées. Ces politiques et procédures connexes serviront à élaborer et à implanter une infrastructure de surveillance et d'évaluation des risques associés aux PPÉ.

### Risque de marché

- Le risque de marché est le risque de subir une perte financière à cause des variations de la valeur des indices financiers, y compris les taux d'intérêt, les écarts de taux, les taux de change et le risque d'illiquidité.
- Cette politique constitue un cadre pour les emprunts et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque de marché.
  - Limite relative au change – La position de change non couverte de la SFIÉO est limitée à 20 % de l'encours de la dette. Cette limite sera abaissée de façon prudente à 5 % dès que ce sera possible. Les opérations de change sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept, au franc suisse et aux devises équivalentes (c-à-d. l'euro).
  - Risque de taux – La limite du risque de taux de la SFIÉO correspond à 20 % de la dette.
  - Limite des pertes liées à la gestion des risques – Le total des pertes financières découlant du risque de marché et du défaut des contreparties ne doit pas dépasser la limite des pertes liées aux intérêts sur la dette précisée par le conseil d'administration. Par ailleurs, le chef de la Direction établit un seuil au delà duquel des mesures sont prises pour prévenir un dépassement de cette limite. Ce seuil figure dans le plan annuel de financement et de gestion de la dette.
  - Mesure du risque – Dans son plan annuel de financement et de gestion de la dette, la SFIÉO évalue son exposition au risque de marché afin de s'assurer que sa position et ses pertes éventuelles ne dépassent pas les limites fixées. Au chapitre du risque de marché, du risque de crédit et du risque d'illiquidité, l'évaluation est faite quotidiennement.
  - Profil des échéances de la dette – Lorsqu'il émet de nouveaux titres d'emprunt pour le compte de la SFIÉO, l'OOF s'efforce d'obtenir un profil d'échéances régulier afin de diversifier le risque de taux pour le refinancement de la dette venue à échéance et de la dette à taux variable.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et sur instruments dérivés pour le compte de la SFIÉO. Dans le cas d'un nouveau swap, la cote de solvabilité minimale de la contrepartie est de AA- ou une moyenne de R1. Le risque qui en découle est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

**Risque opérationnel**

Le risque opérationnel de la SFIÉO est géré au moyen de procédures portant sur le risque concernant les modèles, le risque juridique, le risque de non-règlement et le risque concernant les systèmes d'information.

**Risque concernant les modèles**

Les modèles d'établissement des prix de la SFIÉO sont examinés périodiquement pour s'assurer de leur exactitude et de leur conformité aux normes de l'industrie. Il en va de même de son évaluation des instruments financiers.

**Risque juridique**

Des procédures et des normes ont été mises en place pour faire en sorte que la documentation des émissions de titres de créance, des opérations de gestion de la dette et de celles effectuées sur le marché monétaire réponde aux normes de l'industrie et soit exécutoire.

**Risque de non-règlement**

Pour le compte de la SFIÉO, l'OOF a instauré des procédures et des systèmes de contrôle interne, fait appel aux fournisseurs de services externes, et formé son personnel pour s'assurer que les opérations sont réglées correctement et rapidement, qu'elles sont consignées de façon exacte et que les fournisseurs de services participent comme il se doit.

**Risque concernant les systèmes d'information**

En qualité de fournisseur de services de la SFIÉO et pour le compte de cette dernière, l'OOF a pris des mesures pour protéger les systèmes informatiques et l'accès à ses bureaux : surveillance de la salle des systèmes informatiques, établissement d'une source d'alimentation électrique de secours, sauvegardes régulières des données, stockage à l'extérieur, pare-feux pour prévenir les accès non autorisés au réseau et exécution de programmes antivirus. Les mesures de sécurité sont examinées à intervalles réguliers et lorsqu'il se produit des changements importants.

**Recours aux instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont employés uniquement pour réaliser l'objectif de la SFIÉO de répondre aux besoins de financement et de liquidité de la SFIÉO de manière avisée et économique. On utilise les instruments dérivés pour gérer les risques découlant de la dette actuelle et prévue et de manière conforme au plan annuel de financement et de gestion de la dette. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont définis, surveillés, évalués et gérés de façon prudente.

**Politiques de gestion des risques pour les ventes de l'électricité produite par les PPÉ****Risque de marché**

La politique relative au risque de marché associé aux PPÉ adoptée pour la gestion du risque d'électricité constitue un cadre régissant l'utilisation d'instruments dérivés portant sur l'électricité pour le programme, et prévoit des limites de volume pour les ventes à terme et des limites de pertes financières. Une exigence clé du recours aux contrats à terme portant sur l'électricité et autres instruments dérivés est que la SFIÉO puisse évaluer le risque y afférent. La politique exige un plan annuel de gestion du risque associé aux PPÉ, qui énonce les hypothèses pour l'exercice à venir, y compris les hypothèses portant sur la conjoncture économique et le prix de l'électricité, un scénario de référence et des plans d'urgence pour gérer et diversifier le risque et des hypothèses sur l'offre. La politique exige également une évaluation du risque associé à toutes les hypothèses.

## Risque de crédit

La SFIÉO fait face à des risques de crédit dans le cadre de ses opérations à terme sur le marché avec des contreparties. Cette politique prévient ce risque en exigeant des cotes de solvabilité minimales et en imposant des limites d'exposition, de durée et de concentration. Elle impose également des exigences pour la documentation et le caractère exécutoire. La surveillance et le compte rendu des risques de crédit et de la qualité de crédit relèvent de la Division du contrôle des risques.

## Risque lié à l'offre

Le risque lié à l'offre découle du fait de devoir remplir des obligations contractuelles associées à des opérations de couverture de portefeuille au moyen de transactions sur le marché libre. Comme dans le cas des activités menées sur le marché financier, la gestion du portefeuille de production d'électricité des PPÉ de la SFIÉO doit comporter l'évaluation du risque de marché et du risque de contrepartie. Or, les risques liés entre autres au matériel, à l'approvisionnement de carburant et aux prix du carburant, lesquels peuvent tous avoir des répercussions sur la capacité de la SFIÉO de remplir ses obligations contractuelles au moyen de la production des PPÉ, compliquent encore davantage la gestion de ces risques.

## Rapport sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration de la SFIÉO est informé des activités, des positions et des risques de la SFIÉO au moyen de trois rapports :

- le rapport du chef de la direction;
- le rapport sur les risques et les résultats;
- le rapport d'exception du directeur du Contrôle des risques de l'OOF.

Le plan annuel de financement et de gestion de la dette de la SFIÉO, qui indique de quelle façon on s'assure que les risques et les pertes de la SFIÉO ne dépassent pas les limites autorisées, est approuvé tous les ans par le conseil d'administration.

Le chef de la direction présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan annuel de financement et de gestion de la dette, sur la dotation et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIÉO. Il rend également compte de la manière dont la SFIÉO respecte les directives gouvernementales applicables. Le conseiller juridique de l'OOF informe le conseil de la conformité de la SFIÉO aux lois pertinentes.

Par ailleurs, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIÉO sont fournis à la direction de l'OOF.



## Sources de renseignements supplémentaires

### Sur Internet :

---

**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario** [www.oefc.on.ca](http://www.oefc.on.ca)

Le site fournit de l'information sur la dette, le régime de retraite et le conseil d'administration de la SFIÉO et renferme d'autres publications pertinentes.

**Office ontarien de financement (OOF)** [www.ofina.on.ca](http://www.ofina.on.ca)

Le site fournit une description des activités de l'OOF, des émissions obligataires et des produits financiers de détail de l'Ontario et permet d'obtenir les principales publications de l'OOF et du ministère des Finances de l'Ontario.

### Autres liens :

---

Ministère des Finances [www.fin.gov.on.ca](http://www.fin.gov.on.ca)

Ministère de l'Énergie [www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)

Ontario Power Generation Inc. (OPG) [www.opg.com](http://www.opg.com)

Hydro One Inc. (HOI) [www.hydroone.com](http://www.hydroone.com)

Office de la sécurité des installations électriques [www.esainspection.net](http://www.esainspection.net)

Société indépendante de gestion du marché de l'électricité [www.iemo.com](http://www.iemo.com)

### Renseignements

---

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs, Direction des marchés des capitaux

Téléphone : 416 325-8000

Courriel : [investor@oefc.on.ca](mailto:investor@oefc.on.ca)



**Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**

**1, rue Dundas Ouest**

**Bureau 1400**

**Toronto (Ontario)**

**M7A 1Y7**

**Canada**

**Téléphone : (416) 325 8000**

**[investor@oefc.on.ca](mailto:investor@oefc.on.ca)**

**[www.oefc.on.ca](http://www.oefc.on.ca)**

**© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario**

**ISSN 1492-7543**